

AJUSTEMENTS TECHNIQUES DES TERMES ET CONDITIONS DES BSA_E AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FIDUCIE

L'évolution récente du cours de bourse de la Société rend nécessaire de procéder à certains ajustements techniques des termes et conditions des BSA_E afin de permettre à la Fiducie d'être en mesure d'exécuter sa mission. Ainsi, conformément à la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 27 décembre 2021 aux termes de la 7^{ème} résolution à l'effet de modifier les caractéristiques des BSA_E et d'arrêter en conséquence les termes et conditions modifiés des BSA_E, le Conseil d'administration de la Société a autorisé le 2 janvier 2023 la conclusion d'un avenant relatif à ces ajustements concernant la libération des actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'exercice de BSA_E : ainsi, à compter du 3 janvier 2023 (date de signature dudit avenant), (i) dans l'hypothèse où le Prix d'Exercice serait supérieur à la valeur nominale de l'action de la Société, la libération des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSA_E aura lieu par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, et (ii) dans l'hypothèse où le Prix d'Exercice serait inférieur à la valeur nominale de l'action de la Société, la libération des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSA_E aura lieu (a) par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à hauteur du Prix d'Exercice, et (b) par incorporation de réserves, bénéfices ou primes de la Société à hauteur de la différence entre la valeur nominale de l'action de la Société et le Prix d'Exercice

